

Le 13 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 13 février 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse suppléante, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-02-015

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2024-02-016

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

AVIS DE VACANCES

Avis de vacances au poste de maire est donné par le directeur général et greffier-trésorier suite à la démission de Madame Nathalie Picard le 12 janvier 2024.

2024-02-017

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LA MUNICIPALITÉ AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'ANNÉE 2024-2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au coût de 23 164,68 \$. Ledit renouvellement couvre la période du 8 mars 2024 au 8 mars 2025.

2024-02-018

AUTORISATION DE S'INSCRIRE AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général, à s'inscrire au congrès annuel organisé par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 au Centre des congrès de Québec au coût de 577 \$ plus taxes. La municipalité accepte également de défrayer les coûts pour les repas, l'hébergement et le déplacement de Cédric Lauzon, et ce, aux tarifs spécifiés dans le règlement en vigueur de la municipalité.

2024-02-019

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT DE PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 1^{er} janvier 2024 pour les années 2023 et antérieures. Le total des créances s'élève à 22 146,80 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2021 et antérieures	Année 2022	Année 2023	TOTAL
Taxes municipales	0 \$	2 448,02 \$	19 095,13 \$	21 543,15 \$
Droits de mutation et divers	- \$	0 \$	603,65 \$	603,65 \$
Total	0 \$	2 448,02 \$	19 698,78 \$	22 146,80 \$

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE transmettre un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, pour effectuer la perception de tous les comptes de l'année 2022, ainsi que pour tous les contribuables ayant une créance supérieure à neuf cents dollars (900 \$) en 2023 ;

D'annuler les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à cinq dollars (5 \$).

2024-02-020

APPROBATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien sur une partie de la branche G11 de la rivière Fouquette ainsi que sur une partie de la rivière Fouquette prévus par la MRC en 2024 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus sur une partie de la branche G11 de la rivière Fouquette ainsi que sur une partie de la rivière Fouquette en 2024.

QUE le conseil est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

2024-02-021

TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE À LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risque d'incendie réviser 2020-2025 ;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur général et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

2024-02-022

CHANGEMENT AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà établi le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024, le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) a lieu à Québec et débute le 12 juin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à participer au congrès de l'ADMQ lors de cette séance ordinaire de février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal de juin 2024 soit devancée au lundi 10 juin afin de permettre à Monsieur Cédric Lauzon d'effectuer ses tâches suite à la séance ordinaire et se diriger vers Québec la soirée avant le congrès.

2024-02-023

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI RELATIVEMENT À L'ARTICLE 75 DU PROJET DE LOI 16

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en marche ;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés ;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025 ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé ;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté ;

ATTENDU QUE le PL16 ne permet plus, depuis le 1^{er} décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16 ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

2024-02-024

VENTE DE MEUBLES DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT les travaux dans le bâtiment de la Caisse et que les deux meubles de rangement des dossiers derrière le comptoir ont été retirés et qu'ils ne serviront plus à la municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Massey afin d'acquérir lesdits meubles pour un montant de 50\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de vendre à Madame Massey, résidant au 712 B rue du Couvent, les deux meubles de rangement pour un montant de 50 \$.

2024-02-025

APPUI AU CLUB RAYON D'OR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska considère essentielles les activités que le Club Rayon d'Or organise pour les aînés de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE pour une majorité des participants, ces activités sont des occasions de socialiser et de contrer la solitude ;

CONSIDÉRANT QUE les 138 clubs des 50 ans et + affiliés au Carrefour 50 + du Québec, déployés sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles de la Madeleine ont un effet très positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie la démarche d'accompagnement auprès du Carrefour 50 +.

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie la démarche de reconnaissance et de financement du Carrefour 50 + auprès de partenaires du gouvernement du Québec.

2024-02-026

VERSEMENT DU CRÉDIT DE TAXES AU DOMAINE DES PIVOINES

CONSIDÉRANT le règlement 07-4 permettant à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska d'accorder un crédit de taxes au Domaine des Pivoines de 20 603 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT la demande faite au conseil par le Domaine des Pivoines de recevoir 25% du crédit de taxes chaque fois qu'un paiement de taxes sera versé à la municipalité selon les dates indiquées sur le compte de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 07-4 ne stipule pas que le montant du crédit de taxes doit être versé lorsque les taxes foncières sont entièrement payées et qu'ainsi il peut être divisé par le nombre de versements indiqué sur le compte de taxes soit quatre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte la demande du Domaine des Pivoines et verse 25% du crédit de taxes chaque fois qu'un versement sera reçu selon les dates indiquées sur le compte de taxes.

2024-02-027

ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Monsieur Steeve Santerre, conseiller au poste #5, à signer l'entente avec la SCCR.

QUE les parties conviennent de ce qui suit : **Voir l'entente avec la SCCR déposée au bureau municipal.**

2024-02-028

AUTORISATION DE S'INSCRIRE À LA FORMATION ABC/DG INTERMÉDIAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général, à s'inscrire à la formation ABC/DG intermédiaire donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Cette formation sera présentée virtuellement, et ce, le 12, 19 et 26 mars de 8h à 12h au coût de 375 \$. Plusieurs sujets importants pour la municipalité y seront traités tels que : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les appels d'offres et contrats municipaux, la rédaction de règlement et la comptabilité.

2024-02-029

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2024-01 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES AUX
ÉLUS ET AUX OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LEUR
DÉPLACEMENT ET LEUR REPAS**

Avis de motion est donné par Monsieur Joël Landry qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2024-01 relatif aux tarifs applicables aux élus et aux officiers municipaux pour leur déplacement et leur repas.

Le conseiller Monsieur Joël Landry dépose le projet de règlement 2024-01 relatif aux tarifs applicables aux élus et aux officiers municipaux pour leur déplacement et leur repas.

2024-02-030

**ACHAT DU LOT 6 600 948 ET AUTORISATION À SIGNER L'ACTE
D'ACHAT**

CONSIDÉRANT la promesse de vente avec M. Yannick St-Pierre autorisée par la résolution 2023-06-101 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Yannick St-Pierre de modifier ladite promesse afin que le paiement soit effectué en deux versements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité acquière de Yannick St-Pierre l'immeuble suivant, le tout avec ajustement de taxes en date du contrat, savoir : Un terrain situé à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, province de Québec, G0L 3J0, connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (6 600 948) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances ;

QUE Cet achat soit fait pour le prix de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), dont la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00 \$) payable à la signature de l'acte d'achat et la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00 \$) payable par la remise par la Municipalité d'un billet selon les modalités de remboursement suivantes :

La Municipalité s'engage à payer ladite somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00 \$) à Yannick St-Pierre, à son domicile, au moyen d'un versement devenant dû et exigible un an après la signature dudit acte, date à laquelle tout solde alors dû deviendra exigible, le tout sans intérêt ;

QUE Cet achat soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS représente la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500,00 \$), et la TVQ représente la somme de QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (14 962,50 \$) ;

QUE Madame Annie Levasseur, mairesse suppléante, et Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte d'achat préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

2024-02-032

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- École secondaire Chanoine-Beaudet – Album des finissant.es – 80\$
- Association des personnes handicapées du Kamouraska Est – 60\$
- Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 75\$
- Gymkhana – 300\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2024-02-033

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	7 185,83 \$
- Liste des comptes à payer :	73 628,71 \$
- Salaires et allocations de dépenses de janvier 2024 :	<u>23 457,43 \$</u>
TOTAL :	104 271,97 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de janvier 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-02-034

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h31

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse suppléante

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse suppléante